



Mai 2015 / www.bafu.admin.ch/cartes-dangers

Qu'indiquent les cartes de dangers?

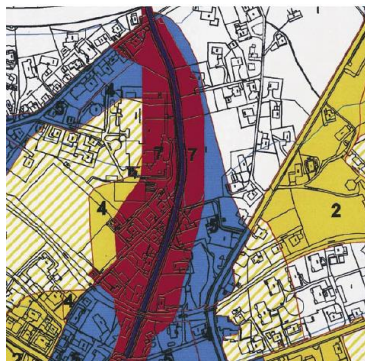
Conformément à la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau et à la loi fédérale sur les forêts, les cantons sont tenus de publier des cartes de dangers portant sur les inondations, les avalanches, les glissements de terrain et les éboulements et d'en tenir compte dans l'aménagement du territoire.

La carte de dangers (fig. 1) donne un aperçu détaillé des dangers potentiels selon cinq niveaux de danger:

- **rouge:** danger élevé
- **bleu:** danger moyen
- **jaune:** danger faible
- **hachuré jaune et blanc:** danger résiduel
- **blanc:** aucun danger connu ou danger négligeable

La carte de dangers visualise les zones de danger, qu'elle sert à délimiter pour l'aménagement du territoire et la planification des mesures de protection.

Les cartes de dangers et les rapports techniques qui les accompagnent comportent des informations détaillées sur les causes, le déroulement, l'étendue, l'intensité et la probabilité d'occurrence de dangers naturels. Leur degré de précision est donc élevé.



*Fig. 1:
La carte de dangers donne un aperçu détaillé des dangers potentiels. Elle sert à délimiter les zones de danger et à définir les conditions d'utilisation de ces zones.*

Les niveaux de danger sont définis en fonction de l'intensité et de la probabilité (ou de la récurrence) des divers types de danger, selon un diagramme d'intensité/probabilité (fig. 2). C'est pourquoi ces paramètres doivent être établis pour l'ensemble des principaux dangers naturels. Les niveaux de danger indiquent le degré de danger pour la population, les infrastructures et les biens matériels les plus importants, à partir duquel les comportements à adopter et les types d'utilisation peuvent être déduits. Il est possible de calculer les niveaux de danger de manière similaire pour chaque danger naturel, ce qui permet de comparer les processus dans le cadre d'une planification globale des mesures.

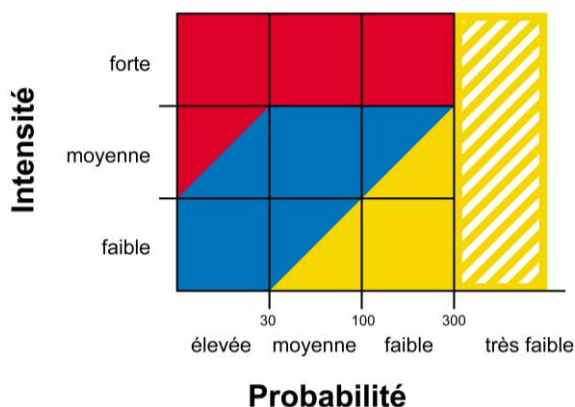


Fig. 2:
Les niveaux de danger sont fonction de l'intensité et de la probabilité du danger.

Signification des zones de danger et implications pour l'aménagement du territoire

Rouge: danger élevé

- Les personnes sont en danger à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Il faut s'attendre à des destructions soudaines de bâtiments.
- **Zone d'interdiction:** aucune définition de nouvelles zones à bâtir; déclassement ou modification des zones à bâtir non construites; aucune construction ni extension de bâtiments ni d'installations; établissement des restrictions d'affectation nécessaires pour les bâtiments existants; reconstruction de bâtiments détruits uniquement dans des cas exceptionnels, assortie de conditions; transformations et changements d'affectation uniquement sous des conditions visant à diminuer les risques

Bleu: danger moyen

- Les personnes ne sont guère en danger à l'intérieur des bâtiments, mais elles le sont à l'extérieur.
- Il faut s'attendre à des dommages aux bâtiments, mais des destructions soudaines sont improbables si certaines conditions ont été respectées lors de leur construction.
- **Zone de réglementation:** définition de nouvelles zones à bâtir uniquement après avoir étudié les autres possibilités et procédé à une pesée d'intérêt; octroi de permis de construire assorti de conditions; aucune construction d'objets sensibles; établissement des restrictions d'affectation nécessaires pour les bâtiments existants

Jaune: danger faible; hachuré jaune et blanc: danger résiduel

- Le danger pour les personnes est presque inexistant.
- Il faut s'attendre à de faibles dommages aux bâtiments ou à quelques désagréments. Des dommages matériels importants peuvent en outre survenir à l'intérieur des bâtiments.
- **Zone de sensibilisation:** indication de la situation de danger; recommandations pour les bâtiments existants; envisager des conditions pour les nouvelles constructions (p. ex. renforcer les murs en amont contre le poids des avalanches), les utilisations sensibles ou les plus grandes constructions / en présence d'un potentiel de dommage élevé

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des dangers naturels pour l'aménagement du territoire sont disponibles dans «Recommandation. Aménagement du territoire et dangers naturels», OFEV/ARE, 2005.